

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivao-Sympany-Casamed HMO-Réseau de soins

### PROFIL DU PRODUIT

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>Casamed HMO</b>	<b>TYPE</b>	Réseau de soins
<b>ASSUREUR</b>	Vivao-Sympany	<b>ÉDITION</b>	01.2024
<b>GROUPE</b>	Sympany	<b>CANTON(S)</b>	Tous
<b>CONDITIONS</b>	<a href="https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-de-base/casamed-hmo.html">https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-de-base/casamed-hmo.html</a>		

### L'AVIS DE LA FRC

Modèle HMO contraignant, mais libre choix gynécologue, ophtalmologue et pédiatre. Sanctions sévères.

### CHOIX DES PRESTATAIRES

<b>CONTACT 1<sup>ER</sup> RECOURS</b>	Cabinet HMO choisi	
<b>CHOIX MPR</b>	Libre sur liste	
<b>LISTE MPR</b>	<a href="https://www.sympany.ch/fr/particuliers/service/modifier-medecin.html">https://www.sympany.ch/fr/particuliers/service/modifier-medecin.html</a>	
<b>CHOIX 2<sup>E</sup> PRESTATAIRE</b>	Selon les recommandations du cabinet HMO, mais prioritairement en son sein (restrictions possibles).	
<b>AVIS SI HOSPITALISATION</b>	Aval du cabinet HMO requis.	
<b>CHOIX GYNECOLOGUE</b>	Libre pour les examens et les traitements gynécologiques.	
<b>CHOIX OPHTALMOLOGUE</b>	Libre pour les examens et les traitements	
<b>CHOIX PEDIATRE</b>	Libre pour les examens et les traitements (jusqu'à 16 ans).	
<b>CHOIX PHARMACIE</b>	Tenir compte de sources d'approvisionnement avantageuses (communiquée au cas par cas par assureur ou cabinet HMO choisi)	
<b>MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE</b>	Assureur peut en tout temps modifier la liste des cabinets HMO reconnus. L'assuré peut changer de cabinet HMO et doit en faire la demande à l'assureur par écrit.	

### AUTRE(S) RESTRICTION(S)

<b>FACTURE DE PHARMACIE</b>	Tiers payant	
<b>CHOIX GENERIQUES</b>	Assuré doit tenir compte des alternatives moins onéreuses	
<b>AUTRE(S) RESTRICTION(S)</b>	Assuré doit suivre les instruction du cabinet HMO choisi. En cas de contrôle ultérieur et d'orientation vers d'autres prestataires, une nouvelle concertation avec le cabinet HMO choisi est nécessaire.	
<b>CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE</b>	Si traitement médical pas ou plus possible, assureur peut résilier casamed hmo sans avis préalable au 1er du mois suivant. Passage dans l'AOS. Si assuré/cabinet HMO quitte la zone de couverture assuré peut choisir nouveau cabinet HMO, si ne le fait pas transfert dans l'AOS	

### URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)

<b>DEFINITION URGENCE</b>	Vie en danger ou nécessité traitement immédiat.	
<b>MODALITES SI URGENCE</b>	Consulter le Cabinet HMO si possible, sinon l'informer dans les meilleurs délais + attestation du service d'urgence.	
<b>AUTRE(S) DEROGATION(S)</b>	Pas d'obligation de recours préalable au cabinet HMO pour les examens et les traitements auprès d'un dentiste.	

### SANCTION(S)

<b>AVERTISSEMENT</b>	Assueur attire l'attention de l'assuré sur le manquement.	
<b>SANCTION(S) SI VIOLATION</b>	<b>Sanctions sévères: assureur se réserve le droit d'exclure la personne assurée de tous les modèles alternatifs, transfert dans l'AOS. Assureur se réserve le droit de demander le remboursement des coûts des prestations.</b>	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
  = à vérifier
  = restriction modérée
  = restriction sévère